

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



De gauche à droite : Jean Bouysset et Gérard Druhen-Charnaux (Scrutateurs), Arnaud de Marcellus (Trésorier), Michel Lecomte (Président), Jean-Claude Nasse (Délégué général), Alain Lasseron (Délégué général adjoint), Michel Aussavy (Vice-Président)

L'action professionnelle

Traditionnellement les quelques mots qui sont prononcés en clôture de notre Assemblée générale sont destinés à rappeler les faits les plus marquants de l'action de notre Association au cours des mois écoulés. Toutefois, la présentation de notre rapport annuel à laquelle Jean-Claude Nasse vient de procéder vous a montré de manière détaillée combien cette action était diverse par les différents métiers que nous représentons et en même temps engagée pour répondre aux préoccupations des professionnels. Je me limiterai donc à quelques points tout en soulignant la qualité de ce rapport qui tous les ans largement distribué nous vaut de nombreuses félicitations. La première démarche de notre Association vise à faire reconnaître

les légitimes observations de nos adhérents face aux évolutions réglementaires ou à défendre leurs méthodes ou leurs intérêts quand ils sont mis en cause. C'est ainsi que l'ASF s'est mobilisée sur différentes dispositions de la récente **loi Murcef**. Si elle n'a pas eu satisfaction sur la forclusion, on mesure aujourd'hui combien, au-delà du principe même, le délai d'application qu'elle réclamait était justifié. Ce même délai qui fut en revanche obtenu pour l'apposition de la **mention « carte de crédit »** ou bien encore sur la **mise en œuvre du TAEG**. Sur d'autres textes, nous avons également eu satisfaction, qu'il s'agisse de l'assouplissement des conditions d'intervention des **Sofergie** ou de la reconnaissance de l'utilisation du terme **« mutuelle »**. Dans d'autres cas, ce fut au terme de procédures

devant le Conseil d'Etat que le bien-fondé de nos positions fut établi. On doit se féliciter à cet égard de deux arrêts favorables rendus l'un sur le traitement de la **nationalité dans les systèmes de scoring**, l'autre sur le **non assujettissement à la taxe professionnelle des ITNL** (immobilisations temporairement non louées).

Les approches prudentielles ont déjà été évoquées largement et vous savez combien nous suivons attentivement les travaux menés aussi bien par le **Comité de Bâle** que par le **Conseil national de la comptabilité**, ou bien encore sur l'adoption des **normes IAS**. Pour souligner la place de l'ASF et la prise en considération de ces travaux, j'indiquerai simplement que nous avons été invités, en juillet dernier, à participer à Bâle à une réunion ►

L'action professionnelle

► sous la présidence du Gouverneur Mc Donough et en présence de Danièle Nouy qui est Secrétaire général du Comité. Une douzaine d'associations représentant les établissements de crédit spécialisés ou de petite et moyenne taille avaient ainsi été sélectionnées dans le monde pour permettre de recueillir un avis lié à leur spécificité. Notre participation fut un honneur pour notre Association, mais aussi la reconnaissance de son expertise.

Les **relations avec les consommateurs** sont depuis longtemps au centre de nos attentions. Je rappellerai pour mémoire le « Livret Crédit à la Consommation : ce qu'il faut savoir » et l'Engagement Euro Confiance. Nous avons poursuivi le dialogue avec les associations représentatives et enregistré quelques progrès avec notamment un accord sur la lisibilité des relevés de comptes renouvelables. Je ne cacherai pas

que nous sommes inquiets des nouvelles réglementations qui pourraient être prises dans ce secteur. Nous entendons donc poursuivre dans la voie de ce dialogue mais en même temps l'amplifier et le relayer auprès des pouvoirs publics.

En ce qui concerne l'**Europe**, nous avons la volonté de montrer que l'action de l'ASF ne se limite pas au niveau national et qu'elle occupe une place entière auprès des autorités de l'Union. Pour marquer cette volonté, nous avons pris une adresse à Bruxelles qui nous apporte une domiciliation et la possibilité d'y organiser des réunions. Plusieurs de nos Commissions se sont ainsi réunies en ces locaux. Ce fut l'occasion à chaque fois d'inviter des représentants de la Commission à se joindre à nos travaux et créer de la sorte de fructueux contacts. Dans le même esprit, nous avons tenu une réunion de notre Conseil à Bruxelles,

qui fut suivie d'une rencontre avec le Commissaire Fritz Bolkestein, en charge du Marché Intérieur et à ce titre notre principal interlocuteur.

L'action de l'ASF ne serait pas efficace et complète sans l'engagement des professionnels qui participent à tous ses travaux. Je tiens à les remercier une fois encore et à rendre hommage à leur compétence. Nous savons combien le temps qu'ils nous consacrent est utile à notre profession. J'exprimerai également au nom de tous nos membres notre reconnaissance à Jean-Claude Nasse et à ses collaborateurs pour la qualité du travail effectué et pour leur dévouement à notre Association.

Je ne voudrais pas conclure cette Assemblée générale sans une mention particulière pour les administrateurs sortants. Ils ont apporté à notre Conseil des avis éclairés par une grande expertise et une expérience approfondie. **Michel LECOMTE**

Sommaire

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

P. 1, 2 *L'action professionnelle : allocution de Michel Lecomte devant l'Assemblée générale du 18 juin*

P. 3 à 5 *Michel Lecomte accueille le Directeur du Trésor*

P. 6 à 9 *Allocution de Jean-Pierre Jouyet, Directeur du Trésor*

P. 10, 11 *L'activité du Médiateur de l'ASF*

P. 12 à 16 *Composition du Conseil et des Commissions de Sections*

VIE DE L'ASF

P. 17 à 19 *Relevé dans les ordres du jour*

P. 20 *L'ASF reçoit une délégation de Norvégiens - Sites utiles sur le Web*

P. 21 *Une délégation de spécialistes chinois du logement à l'ASF - Les adhérents*

P. 22 *Les nouveaux dirigeants - Nouveau membre - Carnet*

P. 23, 24 *Stages ASFFOR*

Michel Lecomte accueille le Directeur du Trésor

Monsieur le Directeur,

Notre Association est très sensible à l'honneur que vous lui faites en acceptant d'intervenir à la séance de clôture de notre Assemblée générale annuelle. Il n'est probablement pas nécessaire de vous présenter l'ASF : l'accueil que vous-même et vos collaborateurs avez réservé tout au long des mois écoulés à nos représentants a, sans aucun doute, prouvé combien la Direction du Trésor était attentive à nos préoccupations.

Je rappellerai donc simplement que nous représentons aujourd'hui quelque **520 établissements** de crédit et entreprises d'investissement qui interviennent autour du **concept de la spécialisation**, dans les secteurs du financement des particuliers, du crédit-bail mobilier et immobilier, de l'affacturage, du crédit immobilier, du cautionnement ou encore dans les métiers du titre. Au total nos membres contribuent pour **près de 20 % aux crédits à l'économie** dans notre pays et même pour plus de **50 %** si l'on s'en tient aux **crédits de trésorerie accordés aux particuliers**.

La reconnaissance de la place qu'occupe ainsi la spécialisation dans ces différents métiers, conduit à souli-



igner le rôle que jouent les membres de l'ASF dans deux secteurs essentiels au développement de l'économie française : **le financement des PME et celui des ménages**. Le crédit-bail, qui permet de financer l'intégralité de l'investissement dans des conditions maximales de sécurité pour le bailleur, constitue un mode de financement privilégié pour les petites et moyennes entreprises. Elles représentent d'ailleurs 70 à 80 %

des opérations mises en place. L'affacturage constitue de la même façon un outil particulièrement bien adapté pour cette catégorie d'entreprises. Quant au crédit à la consommation, une étude du Conseil économique et social a mis en évidence, à la fois la contribution qu'il pouvait apporter, et la faible place qu'il occupe encore en France si on compare l'endettement de nos concitoyens à celui observé dans la plupart des grands pays. ►

Michel Lecomte accueille le **Directeur du Trésor**

► Il importe donc que la spécificité de nos métiers soit mieux prise en compte dans les réglementations ou dans les jugements portés sur les conditions selon lesquelles les établissements concernés exercent leur activité. Les propos tenus récemment, en période électorale il est vrai, ont ignoré l'attention et la compétence que les professionnels démontrent pour sélectionner leurs risques. Le phénomène douloureux du **surendettement** ne doit pas masquer, en effet, les millions d'emprunteurs qui s'acquittent ponctuellement de leurs dettes. Une telle observation n'exclut évidemment pas la responsabilité des acteurs concernés mais, nous insistons sur ce point, il s'agit des prêteurs comme des emprunteurs. L'ASF a prouvé sa volonté de dialogue et de proposition dans ce domaine et a notamment développé un **fructueux dialogue avec les associations de consommateurs**. Elle demeure disposée à poursuivre dans cette voie et a d'ores et déjà formulé un certain nombre de propositions visant à assurer un développement de l'endettement des ménages conforme au rôle économique qui lui est reconnu tout en luttant contre un surendettement dont on sait pourtant aujourd'hui qu'il trouve largement son origine dans les accidents de la vie. S'agissant de la réglementation, je ne cacherai pas qu'un certain nombre

de textes en cours d'élaboration, qu'ils soient d'origine nationale ou européenne, représentent aujourd'hui des risques de charges accrues pour nos établissements ou même de menaces sur leur activité. Sans en dresser une liste exhaustive, je souhaiterais exprimer les préoccupations de notre Association sur plusieurs points.



Tout d'abord, la mise en œuvre des **nouvelles statistiques monétaires européennes** inquiète nos établissements par la masse de données de nature très diverse à collecter dans des délais très brefs et par les bouleversements impliqués dans le nouveau dispositif dans les systèmes d'information et dans la BAFI. Il s'agit là d'investissements lourds après deux années consacrées au passage à l'an 2000 et à l'euro dont on peut penser qu'ils n'étaient pas

spécialement orientés vers la productivité ou l'amélioration du service rendu à la clientèle.

En second lieu, les dispositions prévues pour le **futur ratio McDonough** n'apportent pas tout apaisement sur plusieurs souhaits exprimés par nos adhérents : prise en compte de la spécificité du crédit-bail,

de la garantie que confère la propriété de créances commerciales dans l'affacturage, de la granularité des portefeuilles de crédit aux PME ou de crédits à la consommation. Plus généralement des interrogations subsistent pour la définition des risques opérationnels, mais aussi sur l'impact final des nouvelles exigences de capital minimum comparées au niveau actuel. Enfin, le **projet de directive européenne sur le crédit à la consommation** suscite de nombreuses réserves notamment parce qu'il risque de remettre en cause profondément le crédit sur le

lieu de vente par un élargissement de la responsabilité solidaire du vendeur et du prêteur ou par la confusion entre le statut de vendeur de biens et celui d'intermédiaire de crédit (cette observation est valable également dans le débat sur les intermédiaires en assurances). De même, l'extension de la définition du consommateur aux petites entreprises ou entreprises en création soulèverait de nombreuses difficultés d'application tout en ne répon-

Michel Lecomte accueille le **Directeur du Trésor**

dant probablement pas aux besoins de cette catégorie d'emprunteurs. On ne peut évoquer les réglementations sans revenir une fois encore sur les **distorsions de concurrence** qu'elles peuvent créer particulièrement sur un marché qui est appelé à devenir de plus en plus européen. Depuis plusieurs années, l'ASF n'a cessé de mettre en évidence les différences importantes qui demeurent avec nos compétiteurs voisins et handicapent nos établissements. J'en rappellerai seulement quelques-unes. Tout d'abord, des **charges fiscales** plus lourdes avec la CIF, la taxe sur les salaires, l'impôt sur les opérations de bourse ou le droit de timbre sur certains contrats de crédit à la consommation. Ensuite, des contraintes pesant sur le **statut** exigé pour l'exercice de certaines activités telles que l'affacturage, le crédit bail ou les cautions. Enfin, un niveau de **réglementation** souvent plus exigeant que dans beaucoup d'Etats membres de l'Union européenne. Cette situation explique notre opposition souvent exprimée à la reconnaissance de la réglementation du pays d'origine et au souhait, lui aussi souvent exprimé, d'aller vers une **harmonisation totale**. On ne peut à la fois vouloir créer un marché européen de libre prestation de services et maintenir de telles distorsions sous peine de voir nos établissements se délocaliser un jour ou l'autre.

Mais le problème ne concerne pas que l'Europe. A cet égard, je voudrais attirer votre attention sur la situation des sociétés financières pratiquant le **cautionnement**. Elles sont de plus en plus concurrencées, par certaines d'entre elles, par des mutuelles ou des compagnies d'assurance qui ne sont pas soumises aux mêmes

« Votre présence est une invitation à poursuivre dans la voie de la spécialisation, synonyme d'efficacité, d'innovation et de dynamisme ».

règles et surtout aux mêmes besoins de fonds propres. Il est anormal qu'une prise de risques identiques ne soit pas soumise aux mêmes exigences prudentielles. A défaut d'harmonisation, on pourrait assister rapidement à des changements de statut impliquant un affaiblissement de la couverture des risques. Monsieur le Directeur, l'ASF représente en France le pôle de la compétence sur tous les métiers bancaires spécialisés. Elle a prouvé son aptitude à

rassembler filiales des groupes de distribution, sociétés captives de constructeurs automobiles, établissements indépendants ou filiales des banques pour mener à bien les dialogues et les prises de décision nécessaires à la représentation des métiers exercés par ses membres. Elle entend continuer à le faire pour l'avenir et se félicite à cet égard de votre présence à cette Assemblée. Elle lui apporte la reconnaissance de l'action qu'elle mène, mais elle est aussi une invitation pour nos membres à poursuivre dans la voie qu'ils ont choisie car ils montrent tous les jours combien la spécialisation est synonyme d'efficacité, d'innovation et de dynamisme.

Au-delà de mes propos, qui pourraient laisser accroire une crainte du futur ou de la compétition, ce sont pourtant ces qualités qui marquent le travail quotidien de nos membres et de notre Association. **La dimension européenne est ainsi vécue comme un défi**

à relever. Nous en voyons le symbole dans la décision de l'ASF de bénéficier désormais d'une adresse à Bruxelles et d'y organiser un certain nombre de réunions de nos différentes commissions. Plus encore, nous y avons tenu une réunion de notre Conseil et avons été probablement une des rares organisations professionnelles en Europe à prendre une telle initiative. Ce n'est probablement pas un signe de sédentarisation ou de repli sur soi-même. ■



Allocution de Jean-Pierre Jouyet, Directeur du Trésor

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je suis très sensible à l'honneur que vous me faites, Monsieur le Président, en m'invitant à participer à votre Assemblée générale.

Entre la Direction du Trésor et l'ASF, le dialogue est bien entendu permanent. Mais à l'heure des bilans et des perspectives pour l'année à venir, **je souhaite être particulièrement attentif et à l'écoute des**

professionnels que vous représentez.

Je souhaiterais évoquer avec vous trois enjeux :

- le financement des PME,
- le surendettement,
- les projets européens et internationaux.

Permettez-moi, tout d'abord, de rendre hommage au **dynamisme de vos adhérents**. Ils ont renoué avec la croissance en 2001, dans un environnement économique et international plus difficile. En 2001, les nouveaux financements se sont élevés à 69 Md€, soit une progression de 2% par rapport à l'année 2000. Cette croissance est demeurée vigoureuse au premier trimestre 2002. Je me réjouis de ces performances. En effet, je suis convaincu que les établissements spécialisés occupent une place importante dans le paysage bancaire et financier de notre pays. Près de 20 %, 18,6 % pour être exact, des crédits à l'économie du secteur privé proviennent des établissements spécialisés. Plus d'un quart des **crédits aux entreprises**, dont l'encours a progressé de 4,5 % en 2001, est produit par des membres de l'ASF.

Les progrès de la diffusion des produits de financement spécialisés ont été, j'en suis convaincu, un facteur puissant de soutien de l'investissement des entreprises et un bon moyen pour vous d'utiliser la ressource CODEVI, notamment en direction des PME comme le souhaitent les pouvoirs publics. Je me réjouis que le droit financier ait permis depuis plusieurs décennies de sécuriser les concours à court terme des banques aux PME et que vos

adhérents affacteurs aient développé des techniques permettant d'alléger le « bas de bilan » des entreprises. Cela renforce votre capacité à prendre en compte les variations de conjoncture sur le financement de l'économie comme j'ai pu le constater, par exemple, à travers le CIRI. Il importe en la matière de concilier vigilance et anticipation pour assurer le financement sain et régulier des entreprises.

Votre rôle apparaît encore plus central quand on regarde le crédit à la consommation, puisque vous attribuez plus d'un crédit sur deux pour la consommation des particuliers. C'est évidemment un rôle essentiel pour l'activité de notre pays. C'est pour les adhérents de l'ASF une preuve de bonne santé, mais aussi une responsabilité. En effet, le crédit à la consommation est souvent associé à la problématique du surendettement.

Je ne suis pas de ceux qui confondent endettement et surendettement. Le crédit associé au commerce est le principal moteur de la croissance moderne. Je ne crois pas que l'on puisse dire que l'endettement des ménages est trop élevé en France. On estime, en effet, que la proportion de ménages endettés atteint un peu plus de 50 % en France, ce qui reste très raisonnable par rapport à d'autres pays européens, notamment anglo-saxons.

Mais ce qui est vrai au niveau macroéconomique ne traduit pas forcément la réalité quotidienne.

La question du surendettement des particuliers fait l'objet de nombreux débats, que vous suivez avec attention et, parfois,

une certaine inquiétude.

Il est vrai que de nombreux malentendus subsistent sur l'ampleur et l'évolution du phénomène. Il y a, tout d'abord, il est vrai, une difficulté à quantifier l'endettement et le surendettement, qui sera bientôt levée, je l'espère, par les travaux du Conseil national du crédit et du titre (CNCT) et du Comité consultatif. Pour autant, il semble que l'on puisse affirmer que le nombre des ménages surendettés n'excède pas 500 000.

L'évolution du surendettement reste maîtrisée. Le nombre de dossiers déposés devant les commissions de surendettement a diminué en 2001 de 7 %, après une année 2000 marquée par un ralentissement sensible. Depuis le début de l'année 2002, le rythme de dépôts de dossiers est en quasi-stagnation par rapport aux premiers mois de l'année 2001. Après plusieurs années d'augmentation continue, c'est une évolution très positive.

Il est important de rétablir ces quelques données de base. Mais au-delà il n'en reste pas moins que la situation des ménages surendettés interpelle, à juste titre, les pouvoirs publics.

L'enquête menée par la Banque de France, que vous connaissez, a permis de mieux cerner le profil sociologique des surendettés, ainsi que les causes et la nature de leur endettement. Elle montre des évolutions importantes, marquées par la **fragilité économique et sociale des ménages concernés** et l'importance du phénomène de surendettement « passif », lié à ce que l'on appelle des « **accidents de la vie** », par opposition au surendettement

« actif » résultant d'un recours excessif au crédit. Il est également apparu que dans un nombre important de dossiers, le **crédit renouvelable** constituait une part importante de l'endettement bancaire.

Ceci ne doit pas conduire à stigmatiser telle ou telle forme de crédit, et encore moins les professionnels qui savent que leur métier ne consiste pas à vendre à tout prix des crédits à des gens qui ne peuvent manifestement pas les rembourser. Cependant, au vu de ces évolutions vous devez être particulièrement vigilants pour éviter des pratiques critiquables dans l'attribution des crédits ou dans les méthodes de recouvrement qui rejaillissent sur l'image de la profession tout entière.

C'est dans cette perspective que je me félicite de la part active et constructive que votre Association a prise dans les travaux du Comité consultatif sur le surendettement. Ces travaux ont été particulièrement riches. Ils ont confirmé que, d'une manière générale, le dispositif de traitement du surendettement est aujourd'hui adapté, tout en dégagant des propositions d'amélioration, dont certaines commencent à être mises en œuvre. Cette **méthode**, qui consiste à engager très en amont des **concertations** approfondies entre tous les acteurs me paraît un gage de réussite pour l'action des pouvoirs publics. Je ne doute pas que cette orientation s'inscrira parfaitement dans la démarche de dialogue du nouveau gouvernement. Elle s'appuiera également sur les liens que vous avez su tisser **avec les associations de consommateurs,** ►

Allocution de Jean-Pierre Jouyet, Directeur du Trésor

► pour améliorer l'information publique et comptable et pour réduire les conflits grâce à l'institution d'un médiateur dont je salue le caractère précurseur par rapport aux dispositions de la loi Murcef.

Je sais enfin que l'ASF est particulièrement mobilisée sur tous les **su- jets européens et internationaux**.

Les positions défendues par la France à Bruxelles sont largement en harmonie avec vos préoccupations. La France plaide inlassablement en faveur d'un **degré élevé d'harmonisation**. C'est la meilleure manière de parvenir à la mise en place d'un véritable marché intérieur des services financiers de détail sans distorsions de concurrence trop importantes, et sans déstabiliser les consommateurs.

C'est un combat dont nous avons

bien mesuré toute la difficulté à l'occasion de la directive sur les **services financiers à distance**. Le « compromis belge », auquel la France s'est ralliée et qui n'a heureusement pas été remis en cause par le Parlement européen, n'est pas idéal mais il existe. J'espère que la révision de la **directive sur le crédit à la consommation** sera l'occasion d'aller plus avant dans l'harmonisation. J'en profite pour rappeler que les décrets de transposition de la directive sur le taux annuel effectif global (TAEG) viennent d'être publiés.

En méthode, je souhaite appeler votre attention sur l'importance de consacrer le temps et l'énergie suffisante pour relayer nos positions à Bruxelles, tant auprès de la Commission que du Parlement européen. Celui-ci, en particulier, joue un rôle déterminant dans l'élaboration des directives financières. Ce n'est qu'au prix d'une mobilisation intense que nous avons pu éviter, j'y faisais allusion, qu'il n'impose l'application pure et simple du droit du pays du prestataire de services dans la directive services financiers à distance.

Un mot aussi des travaux internationaux relatifs aux **normes comp-**

tables et à la **révision du ratio Cooke**, que vous suivez avec attention. Sur ce dernier point, et sans entrer dans le détail, je tiens à vous dire que je veillerai à ce que son application soit compatible avec les spécificités des établissements que vous représentez.

Il s'agira notamment de prévoir des possibilités de passage progressif aux méthodes les plus avancées, et de défendre une prise en compte adéquate des techniques de réduction des risques telles que la mobilisation de créances commerciales et le crédit-bail, qui sont des activités importantes pour les sociétés financières.

Je suis pleinement à votre écoute sur ce sujet, notamment pour que le renforcement du système financier n'ait pas pour corollaire un affaiblissement du tissu économique, notamment des PME.

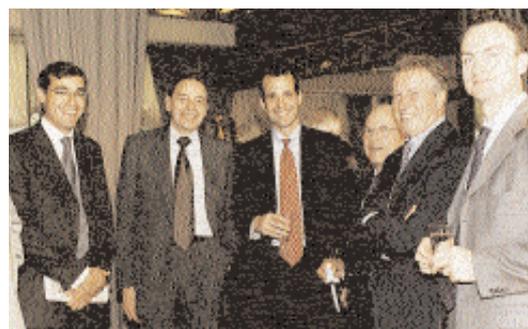
Vous le voyez, les défis qui vous attendent, qui nous attendent sont amples. Ils imposent plus que jamais un dialogue constructif et exigeant entre nous.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention. ■





Le cocktail traditionnel...



... fut l'occasion
d'échanges
conviviaux



L'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR DE L'ASF

présentée par *Yves Ullmo* à l'occasion
de l'Assemblée générale du 18 juin



I. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ

1. L'activité proprement dite

Au total, les saisines ont continué à augmenter fortement, puisque nous avons eu 539 saisines contre 367 l'an dernier, soit une hausse de 47 % (contre 20 % l'an dernier). S'agissant des saisines qui concernent les adhérents ASF, l'augmentation est moindre mais elle atteint tout de même 28 % (contre 24 % l'an dernier). Il convient de relever que cette augmentation s'est faite sans communication particulière sur la médiation. Je ne considère pas du tout que l'augmentation du nombre de saisines traduit une détérioration des relations entre les adhérents de l'ASF et leur clientèle ; je pense simplement que les clients sont mieux informés de l'existence de cette procédure et de l'intérêt qu'elle a pour eux. Je remarque aussi le taux de croissance beaucoup plus rapide des saisines erronées concernant des adhérents non-ASF : je reviendrai sur ce point plus tard.

2. Les modalités d'instruction

Les relations avec les correspondants dans les établissements sont tout à fait satisfaisantes, à la fois du point de vue des délais de réponse et de la qualité des informations qu'ils nous donnent.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vais vous rendre compte, comme chaque année, de l'activité que j'exerce en tant que médiateur. Je commencerai par un compte-rendu d'activité, puis j'évoquerai les caractéristiques des dossiers reçus cette année par rapport à ceux traités l'année dernière, je terminerai enfin par quelques remarques personnelles.

Les relations sont également bonnes avec le médiateur « assurances ».

Je souhaiterais mettre l'accent sur deux points. Premièrement, se développent, grâce à mon assistant, Alain Daireaux, des relations téléphoniques avec les plaignants. Ces relations téléphoniques sont informelles, mais je crois qu'elles sont très utiles pour préparer la médiation, la faire comprendre et la faire accepter. Deuxièmement, le médiateur, bien qu'il ne soit pas compétent pour ces questions, joue un rôle croissant d'intermédiaire pour la renégociation et le surendettement, ceci avec des réponses très souvent positives des établissements concernés.

3. Les résultats obtenus

Cette année, je donne tort aux plaignants dans 57 % des cas et raison dans 43 %. La proportion est à peu près la même que l'an dernier.

Comme vous le savez, je rends rarement des avis. Ils sont plus nombreux cette année que l'an dernier (cinq avis cette année contre quatre l'an dernier). Les sujets sont très variés et, en général, complexes. Les avis portent sur :

- les délais d'instruction d'un crédit immobilier : 1 avis ;
- l'utilisation frauduleuse d'une carte de paiement (j'ai donné tort au plaignant) : 1 avis ;
- les indemnités pour remboursement anticipé : 2 avis ;
- une erreur matérielle d'information sur le crédit : 1 avis.

Je ne commente pas ces avis : ils sont précisés dans mon compte-rendu.

II. CARACTÉRISTIQUES DES DOSSIERS REÇUS CETTE ANNÉE

Il n'y a pas d'évolution significative par rapport à l'an dernier. Je voudrais néanmoins souligner quelques points. Le premier concerne les cartes de paiement. Depuis deux ans, le « gangsté-

risme » organisé auprès des grandes surfaces se développe. Les vols de carte de paiement se multiplient, ce qui entraîne un accroissement des plaintes des clients. Ces plaintes se sont bien réglées, à partir du moment où la franchise de l'article 35 de la loi du 15 novembre 2001 est entrée en vigueur. Je pense que cette franchise qui, dans certains cas, a été anticipée, joue un rôle positif, en tout cas en ce qui concerne le traitement des plaintes et la satisfaction des plaignants. J'ajoute que, quand l'établissement assortit la carte d'une assurance, je n'ai pas vu personnellement de litige.

Je constate toujours des contestations de solidarité entre co-emprunteurs et des problèmes liés aux comptes joints. Ces litiges conduisent à des situations très difficiles, en particulier en matière de crédit immobilier. Je me demande si une réflexion collective sur ces sujets ne devrait pas être menée, même si je n'ai aucune solution à proposer.

Comme l'an dernier, j'observe un retour du surendettement.

Enfin, l'assurance invalidité donne lieu souvent à incompréhension et à contestation. La partie explicative des contrats mériterait parfois d'être précisée car elle se réfère à des concepts qui ne sont pas évidents pour les emprunteurs.

III. OBSERVATIONS PERSONNELLES

L'an dernier, j'avais attiré l'attention sur le rôle des prescripteurs et sur les questions de recouvrement. J'ai l'impression que la situation s'est nettement améliorée en ce qui concerne les prescripteurs et le recouvrement. En revanche, je continue à voir des problèmes dans les réponses qui sont faites aux demandes susceptibles de conduire à des litiges. Les clients se plaignent de ne pas obtenir de réponse ou

de se heurter à des réponses un peu brutales. Certes, il est possible que les clients soient, en partie, responsables, mais je vois assez fréquemment des situations tendues qui conduisent à des irritations et à des mécontentements. Autre point, la sécurité des cartes bancaires est contestée. Je considère pour ma part qu'elle est très bonne. Dans de nombreux cas, il paraît évident que le code était à côté de la carte ou avait pu être utilisé par un proche du détenteur. Il me semble que l'accent devrait être mis à nouveau sur la sécurité du code, parce que les incertitudes dans ce domaine me paraissent tout à fait erronées.

Enfin, j'ai l'impression que l'extension obligatoire de la médiation à la gestion des comptes risque de brouiller l'image de la médiation. En matière de crédit, pratiquement tous les adhérents de l'ASF recourent à la médiation. Par contre, le recours à la médiation est minoritaire dans les banques, comme en témoigne le fait que je reçois de nombreuses plaintes qui les concernent. Il existe maintenant une médiation « tenue de compte et paiement » obligatoire alors que celle de l'ASF relève d'un code de bonne conduite.

Des relations de médiation entre les clients et les institutions financières peuvent exister dans un troisième domaine : l'épargne. Il m'arrive de temps en temps de recevoir une plainte concernant la gestion de l'épargne. En matière de médiation de l'épargne, le partage entre la COB et les banques ne me paraît pas très clair.

A mon avis, il serait souhaitable de rechercher une clarification parce que la situation actuelle n'est pas limpide pour les clients des banques et parce que l'absence de code de bonne conduite peut conduire à une réglementation dont l'application devient plus difficile. ■

Composition du Conseil de l'ASF¹

Président

Michel LECOMTE
Conseiller du Président de GE CAPITAL SAS -
GENERAL ELECTRIC CAPITAL SAS

Vice-Président

Michel AUSSAVY
Président-Directeur général de GE Factofrance

Trésorier

Arnaud de MARCELLUS
Directeur général délégué de CRESERFI-CREDIT ET
SERVICES FINANCIERS

Délégué Général

Jean-Claude Nasse

Membres

Alain BENON
Président d'AUXICOMI

Jean BOUYSSSET
Président de CREDIT LOGEMENT

Jean-René BRUNON
Administrateur-Directeur général de BNP PARIBAS
Lease Group

Marc CARLOS
Président du Directoire d'EUROFACTOR

Didier CHAPPET
Président-Directeur général de l'U.C.B.-UNION CREDIT
POUR LE BATIMENT

Paul CUENCA
Président de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Philippe GAMBA
Président-Directeur général de la DIAC

Jean-François GAUTIER
Président de C.G.L.- COMPAGNIE GENERALE
DE LOCATION D'EQUIPEMENTS

Gérard GLANDIER
Président du Directoire de LixxBail Groupe

Alain van GROENENDAEL
Président-Directeur général de FINAREF

Michel GUILLOIS
Président de COFIDIS

Jacques LEBHAR
Président-Directeur général d'ENTENIAL

François LEMASSON
Président de la COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER

Marc MANGEZ
Président du Directoire de CETELEM

Alain MARTINEZ
Administrateur-Directeur général délégué de CREDIPAR-
COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS

Anthony ORSATELLI
Président du Directoire de CDC IXIS CAPITAL MARKETS

Michel PHILIPPIN
Administrateur-Directeur général de COFINOGA

Christian POIRIER
Gérant de SOGEFINANCEMENT

Claude SADOUN
Président de la CHAMBRE SYNDICALE DES SOCIETES
ANONYMES DE CREDIT IMMOBILIER

Jean-Pierre SIESSE
En charge des structures spécialisées de NATEXIS
BANQUES POPULAIRES

Patrick VALROFF
Président-Directeur général de SOFINCO

(1) Composition du Conseil à l'issue de l'Assemblée générale du 18 juin 2002

Commission de l'Affacturage¹

Président

Alain LAJUGIE

Directeur général de COFACREDIT

Vice-Présidents

Jean-François COLIN

Administrateur-Directeur général de
BNP PARIBAS FACTOR

Claude THIERRY

Directeur général de FACTOREM

Membres

Michel AUSSAVY

Président-Directeur général de
GE Factofrance

Michel CAUFRIEZ

Président-Directeur général de FORTIS COMMERCIAL
FINANCE

Philippe GONTIER

Administrateur-Directeur général de FIAT FACTORING S.A.

Robert LEFEBVRE

Directeur général de TRANSFACT

Jean-Paul ROY

Président-Directeur général de CGA –
COMPAGNIE GENERALE D'AFFACTURAGE

Philippe ZAMARON

Vice-Président Directeur général d'EUROFACTOR

(1) Composition de la Commission après la réunion plénière du 12 juin 2002

Commission du Crédit-Bail Immobilier¹

Président

Gérard DRUHEN-CHARNAUX

Directeur général de SOGEBAIL

Vice-Président

Jean-Marc DURAND

Directeur général d'AUXICOMI

Membres

Jean-Claude BOSSEZ

Président de BAIL INVESTISSEMENT

François BRABANDER

Administrateur de NATEXIS BAIL

Francis de CAZANOVE

Directeur général d'UCABAIL IMMOBILIER

Christian FONTAINE

Directeur général de BATICAL

Stéphane HALGAN

Président-Directeur général de CMCIC LEASE

Jean OLIVIÉ

Directeur général adjoint de NATIOBAIL

Dominique PRETESEILLE

Directeur général de SLIBAIL IMMOBILIER

Philippe ROSIO

Directeur général de DIL FRANCE SA

Patrice ROSSARD

Directeur général de CICOBAIL

André VOLOTER

Membre du Directoire d'ING LEASE FRANCE S.A.

(1) Composition de la Commission après la réunion plénière du 5 juin 2002

Commission du Financement de l'Équipement des Particuliers¹

Président

François MIGRAINE
Directeur général de COFIDIS

Vice-Présidents

Dominique PEREGO
Secrétaire général de COFINOGA

Eric SPIELREIN
Administrateur-Secrétaire général de la DIAC

Membres

Eric CALMAND
Directeur général des crédits aux particuliers de
GE CAPITAL BANK

Robert DELBOS
Directeur général adjoint de la BANQUE PETROFIGAZ

Michel DRAPIER
Directeur du crédit de FINAREF

Alain DREYFUS
Président-Directeur général de FINALION

Serge EXPERT

Directeur marketing et développement de CREDIPAR

Gilles HAINEAUX

Directeur général de SOCRAM

Philippe MECHANICK

Directeur administratif et financier de CAPITAL ONE BANK
EUROPE PLC

Jean-Pierre PICHARD

Directeur général de C.G.L.

Guiral de RAFFIN

Directeur central SOFINCO

Jean-François REYNAUD

Membre du Comité de direction générale
de BNP PARIBAS Lease Group

Gérard TOUATI

Directeur général adjoint de FRANFINANCE

Jean-François TRUSSANT

Directeur des Relations institutionnelles & Directeur
financier de CETELEM

(1) Composition de la Commission après la réunion plénière du 12 juin 2002

Commission du Financement Immobilier¹

Président

Claude SADOUN
Président de la CHAMBRE SYNDICALE DES SACI

Membres

Gabriel BENOIN
Directeur général de CREDIT LOGEMENT

Daniel BINDER
Directeur du pôle particuliers d'ENTENIAL

Didier CHAPPET
Président de l'U.C.B.

Martial FOUQUES
Président de BARFIMMO

François KLIBER

Directeur général de GE CAPITAL BANK

Alain MARCEL

Président du Directoire de CIF BANQUE

Henry RAYMOND

Directeur général de la CRH - CAISSE
DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Jean-Yves SENANT

Directeur général de la SACI SOCRIF

John WOODHOUSE

Directeur général adjoint d'ABBEY NATIONAL FRANCE

(1) Composition de la Commission après la réunion plénière du 13 juin 2002

Commission du Financement Locatif de l'Équipement des Entreprises¹

Président

Jean OLIVIÉ

Directeur général adjoint de BNP PARIBAS
LEASE GROUP

Vice-Président

Jean-Pierre CAUCHOIS

Directeur général adjoint de FRANFINANCE

Membres titulaires

Philippe CHEDANE

Directeur général de SODELEM

Paul CUENCA

Président de GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Henri DOUMERC

Directeur général de BAIL BANQUE POPULAIRE

Gilles LAMBERT

Administrateur-Directeur général d'UNIMAT

Alain LE LOUARN

Président du Directoire d'ING LEASE FRANCE SA

Guy LOCKHART

Directeur du développement et du marketing
de LixxBail Groupe

Michèle MAYLIÉ

Secrétaire général de LixxBail Groupe

Eric SPIELREIN

Administrateur-Secrétaire général de la DIAC

Thierry WILLIEME

Président d'IBM FRANCE FINANCEMENT

Membres suppléants

Serge ANTONINI

Directeur général de PROCREDIT-PROBAIL

Henri de VILLELE

Directeur général de CAPITOLE FINANCE

(1) Composition de la Commission après la réunion plénière du 7 juin 2002

Commission des Maisons de Titres et autres Prestataires de Services d'investissement¹

Président

Gérard BOURRET

Administrateur-Directeur général d'O.F.I.V.A.L.M.O.

Vice-Présidents

Didier GENET

Président du Directoire de CYRIL FINANCE

Dominique HARTOG

Membre du Directoire de VEGA FINANCE

Membres

Catherine BREAL

Secrétaire général de SGAM

Philippe de CHOLET

Vice-Président Directeur général de CHOLET DUPONT
GESTION S.A.

Olivier GOIRAND

Administrateur-Directeur général de FINANCIERE D'UZES

François de LA BAUME

Président du Directoire de FINANCIERE ATLAS

Rémi LESERVOISIER

Secrétaire général d'INVESCO FRANCE S.A.

Philippe MAURY

Membre du Directoire de FORTIS INVESTMENT FINANCE

Alain PREVOT

Membre du Directoire de CDC IXIS CAPITAL MARKETS

Jean-Pierre QUATRHOMME

Membre du Directoire de W FINANCE

(1) Composition de la Commission après la réunion plénière du 13 juin 2002

Commission des Sociétés de Caution¹

Président

Arnaud de MARCELLUS

Directeur général de CRESERFI -
CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

Vice-Présidents

Michel COTTET

Directeur général de SIAGI -
SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE
DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

Christian MELCION

Directeur général de SOCAMAB -
SCM DES ADMINISTRATEURS DE BIENS
ET AGENTS IMMOBILIERS

Membres titulaires

Gabriel BENOIN

Directeur général de CREDIT LOGEMENT

Jean-Paul CADAYS

Directeur général d'INTERFIMO

Philippe CHARPY

Secrétaire général de C.G.I. - F.F.B.

Pierre GUY

Président de CAUMUPROTEOL - SCM DES NEGOCIANTS
EN GRAINES OLEAGINEUSES ET PROTEAGINEUSES

Gérard LUNEL

Directeur général de SOGECCEF - SOCIETE
DE GARANTIE ET D'ETUDES DES CREDITS DES CAISSES
D'EPARGNE DE FRANCE

Jacques RICO

Directeur général de CM-CIF - CAUTION MUTUELLE
DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Philippe SIMON

Président de la CAISSE DE GARANTIE DE L'IMMOBILIER
F.N.A.I.M.

René TROIN

Président de SOCAF - SCM DES PROFESSIONS
IMMOBILIERES ET FONCIERES

Membre suppléant

Christian FROMENT

Directeur général de SOGAL-SOCAMUEL

(1) Composition de la Commission après la réunion plénière du 10 juin 2002

Commission des Sofergie¹

Président

Yves CORRIOL

Directeur général d'ENERBAIL

Vice-Présidente

Christine DELAMARRE

Directeur général d'UNIFERGIE

Membres

Pierre ALBANESE

Directeur général de NATIOENERGIE

Henri DOUMERC

Directeur général d'ENERGECO

Jacques LE FRANCOIS

Directeur général de DEXIA FLOBAIL

Bruno MAGNES

Directeur général de GENECAL

Dominique PRETESEILLE

Administrateur-Directeur général de SLIBAIL ENERGIE

(1) Composition de la Commission après la réunion plénière du 11 juin 2002

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

TAEG

Comme prévu, et après bien des péripéties, le TEG équivalent est entré en vigueur le 1er juillet 2002. Il semble que le passage se soit effectué sans difficulté majeure.

Révision de la directive sur le crédit à la consommation

Le projet de directive aux consommateurs a terminé son parcours au sein des services de la Commission européenne. L'adoption du texte du projet par le collège des commissaires, point de départ officiel de la procédure d'élaboration de la directive, devrait avoir lieu dans le courant de l'été.

L'ASF suit ce dossier de très près. Elle a en effet eu l'occasion de réagir sur les textes intermédiaires, préoccupants à bien des égards, comme par exemple, l'alourdissement des contraintes pesant sur le crédit affecté ou une vision par trop manichéenne de la responsabilité dans l'acte de crédit.

Financement des entreprises

Conseil national de la comptabilité

Les travaux du Conseil national de la comptabilité se poursuivent. Après la préparation de la réponse à l'exposé

sondage concernant le provisionnement dynamique du risque de crédit, l'activité des groupes de travail ASF s'est concentrée sur des sujets concernant plus spécifiquement le crédit-bail : les modifications prévues aux normes IAS en matière d'actifs immobilisés et l'amortissement et la dépréciation des actifs.

Norme IAS 17

La consultation demandée par les Commissions du crédit-bail au cabinet

Deloitte sur les impacts potentiels comptables, fiscaux et juridiques de l'application de l'IAS 17 aux comptes individuels des sociétés de crédit-bail a été envoyée aux Sections concernées. La conclusion est sans surprise : l'application du nouveau référentiel comptable risque fort, s'il n'y a pas d'adaptation aux particularités des pays ayant retenu l'approche patrimoniale, de modifier profondément les conditions d'exercice de cette activité dans ces pays (voir encadré).

NORME IAS 17

L'ASF APPUIE L'ACTION PROFESSIONNELLE ITALIENNE

Les réalités comptables, juridiques et fiscales s'appuient, en France et en Italie, sur des concepts identiques. Rien d'étonnant dès lors que les préoccupations de l'ASSILEA, l'association italienne du leasing, soient les mêmes que celles de l'ASF. Confirmation en fut encore donnée, le 10 juillet, à l'occasion de la table ronde organisée à Rome autour de Michele Giuseppe Vietti, Secrétaire d'Etat à la Justice et Président de la Commission de réforme du droit des sociétés. Les implications juridiques et fiscales d'une éventuelle transposition de la norme IAS 17 – qui traite de la comptabilisation des opérations de location – dans le droit national furent décrites par deux professeurs éminents, Renato Clarizia et Franco Gallo. La similitude avec les conséquences qui en résulteraient au plan français est évidente comme put en attester Jean-Claude Nasse, invité à la table ronde pour rendre compte de la situation en France et de la position de l'ASF. Incohérences comptables, affaiblissement – voire remise en cause – de la propriété du bailleur, retombées fiscales défavorables justifient une action commune contre l'hégémonie anglo-saxonne dont cette norme est empreinte. Ainsi, la récente modification de la norme IAS 17 se réfère à la situation spécifique des Anglais chez qui les baux emphytéotiques de très longue durée sur les terrains impliquent une dissociation entre terrain et immeuble au plan de la propriété. Tout en insistant sur la nécessaire transparence de la comptabilisation des opérations de location financement, le Président de la Commission Vietti s'est montré attentif au souci exprimé par la profession et a accueilli favorablement l'idée de renforcer l'information hors bilan chez le locataire par la mention de la valeur actualisée de l'option d'achat. De cette façon, pourrait être préservée la cohérence de la norme comptable avec l'ordonnement juridique des pays latins.

Relevé dans les ordres du jour

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Une réunion de la Commission spécialement dédiée au futur ratio McDonough s'est tenue le 17 juillet.

Travaux du Comité de Bâle

La réflexion conduite par la profession sur le sujet a permis la détermination des principes d'un modèle d'allocation des fonds propres prenant en considération les spécificités de l'affacturation. L'approche tient à la fois compte du risque portant sur le remettant de la créance et de celui pesant sur le débiteur final. Le Comité de Bâle ne prévoyant pas à l'heure actuelle de pondérations propres aux techniques de mobilisation de créances au stade du système forfaitaire, le dispositif envisagé s'appliquerait seulement dans le cadre de modèles internes. La Commission a validé ces travaux et décidé d'une rencontre de l'ASF avec les autorités de tutelle afin de leur soumettre les principes dégagés.

Cautions

Groupe de travail juridique

Une réunion du groupe de travail juridique s'est tenue le 9 juillet. Elle a essentiellement porté sur les incidences des articles de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE) relatifs à l'organisation et au fonctionnement des fonctions dirigeantes des sociétés anonymes. Ces dis-

positions étaient notamment source d'interrogations quant à leur application aux sociétés coopératives de caution mutuelle (régies par les lois du 13 mars 1917 et du 10 septembre 1947). Les textes ne permettant pas d'apporter une réponse satisfaisante, l'ASF a par courrier sollicité l'avis du Président du Conseil supérieur de la coopération.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Rencontres de Paris Europlace

L'ASF a participé aux Rencontres de Paris Europlace, au cours desquelles le Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie a souligné que l'actuelle tension sur les marchés financiers incitait à la mise en place d'une gouvernance d'entreprise exigeante, de règles de comptabilité et d'audit claires et d'autorités de régulation puissantes et efficaces avec, dans ce dernier cas, la création d'une autorité unique de contrôle des marchés financiers. L'intervention insistait également sur les dispositifs propres à renforcer l'at-

tractivité du territoire : baisse de la fiscalité de l'impôt sur le revenu, égalité de situations de concurrence en Europe et dans le monde entre les entreprises de l'industrie financière, promotion de l'innovation financière².

Autorité des Marchés Financiers

L'ASF participe à la concertation organisée entre les différents acteurs du marché et leurs représentants en vue de la mise en place d'une future autorité unique de contrôle des marchés financiers. Dans ce cadre, elle milite pour une représentation au sein du collège de la future entité des intérêts de la centaine de prestataires de services d'investissement qu'elle regroupe. Ces premiers échanges anticipent sur l'organisation d'une consultation par les pouvoirs publics et le dépôt d'un projet de loi à la rentrée.

Groupe de travail Déontologie

Le groupe s'est réuni les 19 juin et 3 juillet. Il a poursuivi l'aménagement du canevas de convention ASF d'ouverture de comptes et de services. Préalablement, il a procédé à un examen de plusieurs questions d'actualité : précisions reçues du CMF sur les conventions d'ouverture de comptes et de services, méthode de valorisation des produits de taux dans les OPCVM, consultation des courriers électroniques, DSI...

INSTANCES EN COURS : DOSSIER CORSA FINANCES

A la fin de l'année 2001, l'ASF a porté plainte contre Corsia Finances (société domiciliée en Angleterre délivrant en France des cautionnements sans agrément) pour exercice illégal du métier de banquier¹. Elle a informé les autorités de tutelle (Commission bancaire, CECEI et Trésor) des agissements de cet organisme ainsi que de la procédure engagée et les a invitées à s'associer à son action. La Commission bancaire, le CECEI et la Commission de contrôle des assurances ont émis un communiqué commun de mise en garde sur les garanties accordées par Corsia Finances. La Direction du Trésor a quant à elle saisi le Parquet des faits reprochés à cette société.

(1) Voir lettre de l'ASF n° 94 (2) Le texte du discours du Ministre est disponible sur demande au 01 53 81 51 65.

COMMUNIQUÉ

Garants non agréés

La Commission de contrôle des assurances, le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la Commission bancaire mettent en garde le public et particulièrement les constructeurs de maisons individuelles et les entreprises de travail temporaire contre les garanties délivrées par les sociétés **CORSA FINANCES LIMITED** et **NEW'S MADATAN SECURIS**.

La société **CORSA FINANCES LIMITED**, immatriculée au Royaume-Uni, prétend être habilitée à proposer en France des garanties et cautionnements et se réclame du droit de libre prestation de services dans l'Union Européenne.

En réalité, cette société n'est pas un établissement de crédit agréé au Royaume-Uni et n'est pas soumise au contrôle de la Financial Services Authority. Elle n'est pas non plus un établissement financier au sens de l'article 19 de la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mars 2000 concernant l'activité des établissements de crédit et son exercice. **CORSA FINANCES LIMITED** ne répond donc pas aux conditions posées pour le libre établissement et la libre prestation de services aux articles L. 511-22 et L. 511-23 du Code monétaire et financier.

CORSA FINANCES LIMITED n'étant pas non plus une entreprise d'assurance agréée en France, elle n'est pas habilitée à délivrer à des constructeurs de maisons individuelles les garanties d'achèvement à prix et délais convenus prévues par l'article L. 231-6 du Code de la construction et de l'habitation. Elle n'est pas davantage habilitée à délivrer aux entrepreneurs de travail temporaire la garantie financière prévue par l'article L. 124-8 du Code du travail.

Les engagements pris par **CORSA FINANCES LIMITED** ne bénéficient pas de la couverture du fonds de garantie prévue par l'article L. 313-50 du Code monétaire et financier.

La société **NEW'S MADATAN SECURIS** n'est ni une entreprise d'assurance, ni une entreprise de réassurance, ni un établissement de crédit, ni un établissement financier autorisé à exercer son activité en France. En conséquence, elle n'est pas habilitée à délivrer en France des garanties financières à des constructeurs de maisons individuelles ni à des entreprises de travail temporaire.

Correspondant Commission de contrôle des assurances :
Franck LE VALLOIS : 01 55 07 41 68

Correspondant Commission bancaire et CECEI :
Service de presse de la Banque de France : 01 42 92 39 00

L'ASF reçoit une délégation de Norvégiens

L'ASF a accueilli dans ses locaux le Conseil de l'association norvégienne des sociétés de leasing. Cette visite a été l'occasion pour les représentants des deux associations d'échanger leurs points de vue sur les conditions d'exercice de leur activité dans chaque pays, sur l'état de leur marché respectif et ses perspectives d'évolution. Au nombre des préoccupations communes, l'IAS 17. Les Norvégiens ne sont pas mécontents de la façon dont elle a été

transposée dans leur pays, puisqu'elle ne s'applique qu'aux grandes entreprises locataires. Il semble toutefois que l'enjeu de l'application de cette norme soit moins important en Norvège qu'en France, car l'activité des sociétés de leasing consiste essentiellement en l'équivalent de notre location financière. Le crédit-bail tel que nous le connaissons en France, avec une option d'achat au profit du preneur, n'existe pas. Seule la location-vente existe et elle est considérée comme un simple crédit. **MAB**

SITES UTILES SUR LE WEB

LES PROGICIELS BANCAIRES

- Retrouvez sur le site www.publi-news.fr "Le Guide Pratique des Progiciels Bancaires" qui recense 113 produits de 29 éditeurs, répartis en 11 familles d'applications bancaires (agence, canaux de distribution, clients, clients épargne, comptabilité réglementaire, divers engagements, international, salles des marchés, systèmes de paiement, systèmes intégrés, valeurs mobilières).
- Sur le site www.cxp.fr, 40 progiciels sont référencés dans cette famille. En outre, celui-ci offre une recherche sur plus de 10 000 progiciels concernant, entre autres, la gestion comptable et financière (bourse, titres, portefeuille, états financiers et fiscaux, analyse et prévision financières, communication banque/clients,...) et les ressources humaines (paie, gestion de personnel, gestion de projets,...).

TESTEZ VOTRE LISIBILITÉ SUR INTERNET

Vérifiez que votre site apparaît dans les trois premières pages de résultats pour les mot-clés les plus demandés par les internautes. Ce **service gratuit** est proposé sur le site www.vumetrix.com et concerne les 270 000 sites les plus visibles sur la "toile" (Etre visible correspond à la possibilité pour un internaute d'accéder à un site particulier parmi une multitude d'autres sites et par la facilité avec laquelle il peut être trouvé). La mise à jour du classement est effectuée le premier week-end de chaque mois.



Une délégation de spécialistes chinois du logement à l'ASF

Par l'intermédiaire de l'Amicale France Chine, animée par son Président fondateur Louis-Jérôme Marchandier, l'ASF a reçu une délégation chinoise de onze personnes, emmenée par Monsieur Du Kang Sheng, Directeur de la Zhejiang Housing Reform Council Office. La délégation a été intéressée par les différents métiers et activités exercés

au sein de l'ASF. Ses membres ont ensuite recueilli des informations pratiques sur le marché du logement aux particuliers (nombre de mètres carrés par habitant, surfaces habitables, nombre de pièces par habitation, coût d'acquisition, etc.). Pour ce faire, l'ASF a pu fournir une indication des relais d'informations qui leur seraient utiles.

CR

516 adhérents à l'ASF

Section	Membres ¹	Membres correspondants
Affacturage	24	2
Crédit-bail immobilier	78	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	72	1
Financement de l'équipement des particuliers	68	12
Financement immobilier (dont Crédit Immobilier de France)	29 -	27 (24)
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	92 (54)	- -
Sociétés de caution	42	-
Sociétés de crédit foncier	2	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	13	-
Sofergie	14	-
Activités diverses	31	4
TOTAL²	470	46

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 25 juin 2002)

Financement de l'équipement

Serge ANTONINI : Directeur général de PROCREDIT-PROBAIL

Alain BENON : Président de PROCREDIT-PROBAIL

François BRABANDER : Membre du Directoire de BAIL
BANQUE POPULAIRE

Xavier CAZIN : Directeur général délégué d'IBM FRANCE
FINANCEMENT

Alain CRUCHON : Directeur général de FIDEM

Philippe DELVA : Président de FORTIS LEASE

Didier FALSIMAGNE : Membre du Directoire de BAIL
BANQUE POPULAIRE

Servan LE BEC : Directeur de REUNIBAIL

Financement de l'immobilier

Christian COUTAND : Directeur général d'UCABAIL
IMMOBILIER

Maurice FAUVET : Président de SOFEBAIL - SOCIETE
FEDERATIVE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER

Antoine GILLIOT : Directeur général de SICOMI RHONE-ALPES

Maurice LANDRIEU : Directeur général délégué de SOFIMURS

Services financiers et services d'investissement

Dénes ALMASY DE ZSADANY ET TOROKSZENTMIKLOS :
Président d'AUXINDAL - SOCIETE AUXILIAIRE DES INDUSTRIES
ALIMENTAIRES

Isabelle GRECO : Directeur d'INTER EUROPE CONSEIL

Joël MAGDELAINE : Président d'INTERCOMI-SOCIETE
POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

Jean-Luc MARTEAU : Dirigeant d'ENSKILDA SECURITIES SA

Laurent VALLET : Directeur général d'I.F.C.I.C. - INSTITUT
POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES
CULTURELLES

Carnet

Légion d'honneur

L'ASF est heureuse de féliciter **Claude Sadoun**, Président de la Chambre Syndicale des SACI, pour sa nomination au grade de **Chevalier** dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Nouveau membre

MEMBRE AFFILIÉ

OMNIUM DE GESTION PATRIMONIALE

Société de gestion de portefeuille détenue essentiellement par Messieurs Alain FERME-GARANGER, Eric BERNEUIL et Jean-Philippe RIBET, exerçant, à titre connexe, le conseil en gestion de patrimoine et le conseil aux entreprises.

Président-directeur général :

Alain FERME-GARANGER

Administrateur :

Eric BERNEUIL

Octobre



Inscriptions auprès d'Anne Delaleu
 Téléphone 01 53 81 51 85
 Télécopie 01 53 81 51 86
 E-mail : a.delaleu@asf-france.com
 Site : www.asf-france.com

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Approche de la comptabilité	Claude GUTIERRES-REQUENNE D.E.A. de Gestion, Expert-comptable, Commissaire aux comptes	Aux personnels appartenant ou non au service comptabilité	Du 1er au 3 octobre	717,60 € TTC 600 € HT
Contrôle interne	Pierrette BLANC Ancien Adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires Viviane FIORUCCI Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	Aux dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne	Les 8 et 9 octobre	717,60 € TTC 600 € HT
Montage et démontage de barèmes	Philippe BRUCKERT Ancien élève de Polytechnique, CPA, Ingénieur-Conseil spécialisé dans les établissements de crédit	A toute personne désirant acquérir la pratique de la tarification des sociétés financières	Les 15 et 16 octobre	837,20 € TTC 700 € HT
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	Pascal SIGRIST Avocat à la Cour de Paris Hervé SARAZIN Principal clerc chez Me Thibierge, Notaire	Aux cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Les 16 et 17 octobre	717,60 € TTC 600 € HT
Techniques rédactionnelles pour mieux communiquer	Olivier BARBAN Journaliste, concepteur, rédacteur	A tout personnel appelé à rédiger rapports et comptes rendus	Du 22 au 24 octobre	837,20 € TTC 700 € HT
Mieux vendre le crédit-bail mobilier et les locations financières	Alain MAHEU Consultant spécialisé en crédit-bail	Aux conseillers de clientèle "Entreprises" ou "Professionnels" connaissant déjà un peu le crédit-bail et désirant améliorer leurs performances commerciales	Les 22 et 23 octobre	897 € TTC 750 € HT

* Par personne et hors frais de repas

Novembre / Décembre

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Comptabilité pour l'analyse financière	Claude GUTIERRES-REQUENNE D.E.A. de Gestion, Expert-comptable, Commissaire aux comptes	Aux personnes qui envisagent de suivre le stage "concepts et méthodes d'analyse financière" et qui ne disposent pas des connaissances minimales nécessaires en comptabilité.	Les 5 et 6 novembre	717,60 € TTC 600 € HT
La loi sur la prévention et le traitement des difficultés des entreprises	Sabine HUTLINGER Avocat à la Cour de Paris, ancien responsable juridique de la branche entreprise d'une société financière Marie-Pierre LEMAS Avocat à la Cour de Paris	Aux collaborateurs des services contentieux.	Du 19 au 21 novembre	717,60 € TTC 600 € HT
Relance écrite pour le recouvrement des créances	Lionelle CLOOS Consultante spécialisée dans les techniques de négociation et de recouvrement	A tous personnels.	Les 21 et 22 novembre	657,80 € TTC 550 € HT
Concepts et méthodes d'analyse financière	Philippe MIGNAVAL Institut d'Etudes Politiques de Paris, Diplômé d'Etudes Comptables Supérieures, Consultant	Aux cadres commerciaux ou contentieux.	Du 3 au 5 décembre	1076,40 € TTC 900 € HT
Aspects comptables et fiscaux du crédit-bail mobilier	Jean-Yves BOUJU Directeur comptable de A 3 C	Aux cadres et non-cadres désirant acquérir la pratique de cette fiscalité.	Les 10 et 11 décembre	717,60 € TTC 600 € HT
Les comptes consolidés des établissements de crédit	Pierrette BLANC Ancien Adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, Formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires	Aux dirigeants, auditeurs internes et responsables de la gestion.	Les 11 et 12 décembre	777,40 € TTC 650 € HT

* Par personne et hors frais de repas

La Lettre de l'ASF n° 96 est tirée à 3 500 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIERES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : Michel Lecomte, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 01.43.56.78.85 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin -

Anne Delaleu - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer - Eric Voisin